

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 010-8236/20/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de Lançon-Provence, d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie** MET 20/15116/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Concernant l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions de gestion « Défense Extérieure Contre l'Incendie » conclue avec la commune de Lançon-Provence au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec cette commune une convention spécifique les habilitant à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par ses propres moyens ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Par délibération du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019, il a été approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renouvellement d'une bouche incendie sur le chemin des écoliers à Lançon-Provence pour un montant prévisionnel de travaux de 3 277,67 € TTC. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée notifiée à la commune sous le n° Z191050COV.

La prise en compte d'un devis complémentaire pour de la mise en œuvre de béton supplémentaire, ainsi que la fourniture de pièces spéciales et d'une plaque de repérage normalisée, a entraîné une augmentation globale du coût des travaux. Cette modification a engendré une plus-value financière d'un montant de 422,11 € TTC, soit un montant total de travaux de 3 699,78 € TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la commune de Lançon-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération du Bureau de la Métropole DEA 006-6687/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant la convention n°Z191050COV de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juillet 2020.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la conclusion d'un avenant concernant une commune du Territoire du Pays Salonais au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**Délibère**

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z191050COV, ci-annexé, à conclure avec la commune de Lançon-Provence, portant sur l'opération suivante : Renouvellement de la Bouche Incendie n°51 – Chemin des écoliers, Val de Sibourg à Lançon-Provence.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une plus-value financière de 422,11 euros TTC, soit un montant total de travaux de 3 699,78 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2020 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183180BP - Opération n° 2018301600 - Nature 2156 - Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL